

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ.

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL ADMINISTRATION DU CCAS, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

ABSENTS EXCUSES : Madame Florence BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN, Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

POUVOIRS : Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Madame Chantal BARDIN donne pouvoir à Monsieur Michel DURAND.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04.

Madame Valérie FAKIR est nommée secrétaire de séance.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2025 – PROCES VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 septembre 2025, communiqué à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *BEN'INF5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERSEMENT – AUTORISATION*

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et ce point est ajouté à l'ordre du jour.

2. BUDGET PRIMITIF DU CCAS – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET - AUTORISATION

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget par l'assemblée délibérante.

Pendant cette période, il est autorisé à la commune et aux établissements publics de recouvrer l'ensemble des recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses suivant des règles différentes selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé que la Commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite :

- du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme (AP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

En outre, la Commune et les établissements publics sont également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette (en capital et en intérêts) venant à échéance avant le vote du budget.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025-11 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif du CCAS de Quincampoix pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT :

- Les crédits inscrits au budget primitif du CCAS de Quincampoix pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Inscrit obligatoirement, au budget primitif 2026 lors de son adoption, les crédits mandatés.**
- **Autorise le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2025.**

**3. BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – EXERCICE 2025 –
DECISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits en cours d'exercice.

Le budget annexe de la résidence autonomie Hubert Minot du CCAS de Quincampoix pour l'exercice 2025, adopté le 7 avril 2025, fixe les inscriptions budgétaires de la collectivité pour l'année.

Pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC), il sera proposé au conseil d'administration de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement visant à corriger le résultat excédentaire à hauteur de + 7 064 €, soit 53 514.34 € au lieu de 46 450.34 €.

VU :

- Le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-11, L2343-1 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- La délibération n° 2025-012 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget de la Résidence Autonomie Hubert Minot pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- Les ajustements proposés répondent à une demande de régularisation du SGC ;
- La possibilité de voter un budget en suréquilibre ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Hubert Minot dont les écritures sont détaillées dans le tableau ci-dessous ;**
- **Autorise Monsieur le Président à ordonner les recettes correspondantes dans la limite des crédits modifiés.**

Budget annexe RA Hubert Minot 2025 - Décision Modificative n°1

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT		
001	Excédent d'investissement reporté		7 064,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	7 064,00
		0,00	7 064,00

4. BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – CLOTURE - AUTORISATION

La commune de Quincampoix a décidé, par délibération en date du 8 octobre 2024, la cession de la résidence autonomie Hubert Minot au profit de SEMINOR, dans le cadre d'une opération visant à transférer la réhabilitation du bâtiment ainsi que la gestion de la structure à un établissement spécialisé dans ce domaine.

Cette cession emporte nécessairement la clôture du budget annexe dédié à ce service, conformément aux principes de la comptabilité publique et aux règles de gestion des budgets.

La présente délibération a donc pour objet d'acter cette clôture et d'en organiser les modalités pratiques, notamment :

- L'arrêté des comptes du budget annexe Résidence Autonomie Hubert Minot au 31 décembre 2025 ;
- Le transfert du résultat 2025 vers le budget principal du CCAS de Quincampoix, dans le respect des règles comptables applicables, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion du vote du compte administratif pour arrêter précisément le résultat à intégrer.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-15, R2311-1 à R2311-10 et L2311-1 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La délibération du conseil municipal n° 2024-038 en date du 8 octobre 2024 autorisant la cession de la résidence autonomie Hubert Minot à SEMINOR au 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- La cession effective de la résidence autonomie Hubert Minot au 31 mars 2025 ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Clôture le budget annexe de la résidence autonomie Hubert MINOT au 31 décembre 2025, étant entendu que l'arrêt des comptes et l'affectation du résultat feront l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du compte administratif 2025.**

5. RISQUES STATUTAIRES – CDG76 – CONVENTION D'ASSURANCE – SIGNATURE - AUTORISATION

Le CCAS de Quincampoix, au même titre que la commune, a la possibilité de souscrire à des contrats d'assurance statutaire (CNRACL et IRCANTEC) afin de couvrir les frais résiduels restant à sa charge, conformément aux dispositions légales régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

À cet effet, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) peut intervenir en tant qu'intermédiaire pour souscrire à ce type de contrat au nom du CCAS de Quincampoix, dans le cadre d'une mutualisation des risques.

Cette solution permettrait ainsi d'optimiser la gestion des charges liées aux risques statutaires tout en bénéficiant d'une couverture adaptée.

VU :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;
- Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT QUE :

- Le contrat actuel souscrit par le CDG 76 auprès de SOFAXIS depuis le 1^{er} janvier 2023 et auquel 689 collectivités du département adhérent, arrivera à son terme le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics ;**
- **Charge le CDG 76 de souscrire pour le compte du CCAS de Quincampoix des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats en résultant.**

En réponse à Monsieur Baptiste SIBBILLE, il est précisé que le CCAS compte actuellement un agent en surnombre après une période de mise en disponibilité entre juillet et décembre 2025. Il sera pris en charge par le centre de gestion au 1^{er} avril 2026.

Le nouveau contrat sera exécutoire au 1^{er} janvier 2027.

6. ACCUEIL DE STAGIAIRES – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION - AUTORISATION

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une commune ou d'un établissement public pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le principe et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses L1111-1, L1111-2 ;
- Le Code de l'éducation et notamment ses articles L 124-1 à L 124-20 et D124-1 à 124-13 ;
- La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT QUE :

- L'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le CCAS de Quincampoix ;
- L'intérêt pour le CCAS de Quincampoix de prévoir une gratification pour les stagiaires d'une durée inférieure à 2 mois ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au CCAS lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois à hauteur**

du montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.**

Madame Valérie FAKIR présente Marie-Ange NKEMBE, stagiaire qui réalise actuellement une analyse des besoins sociaux du territoire et dont la convention couvre une première période jusqu'au 16 janvier puis une seconde sera formalisée par une nouvelle période.

Pour l'année 2025, le plafond horaire retenu par la Sécurité sociale s'élève à 29 €. Sur cette base, la part horaire de 15 % correspond à 4,35 €, ce qui, rapporté à un mois complet de travail (soit 137 heures sur la base de 3 925 €), conduit à un revenu mensuel de 588,75 €.

7. CENTRE RESSOURCES POUR DEFICIENTS VISUELS NORMANDIE LORRAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERSEMENT – AUTORISATION

Le Centre Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine est un établissement médico-social, financé par l'assurance maladie et contrôlé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et adhérent à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF).

L'activité de transcription en braille consiste à permettre aux enfants malvoyants ou non-voyants de bénéficier de documents pédagogiques ainsi que d'ouvrages culturels et de loisirs. Tout type de documents sont également transcrits pour les adultes aveugles.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

CONSIDERANT :

- La demande de subvention exceptionnelle formulée par le Centre Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine en date du 22 octobre 2025 ;
- La fréquentation d'un enfant, résidant de la commune, au Centre Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Verse au Centre Ressources pour Déficients Visuels Normandie Lorraine une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 €.**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS au chapitre 65, la subvention sera versée sans autre justificatif que la présentation de cette délibération.**

8. ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS – TARIFS - MODIFICATION - AUTORISATION

Par délibération en date du 2 septembre 2025, le Centre communal d'action sociale (CCAS) a autorisé la mise en place d'un programme d'activités variées et régulières, ouvert à l'ensemble des seniors de la commune ainsi qu'aux extérieurs.

A l'issue d'un premier trimestre de fonctionnement, un bilan intermédiaire met en évidence la nécessité d'ajuster certaines modalités d'organisation, afin d'optimiser l'accès aux activités et d'en élargir la portée sociale comme suit :

- Tarification des ateliers self-défense : afin de répondre aux attentes des participants et de faciliter l'engagement sur la durée, il est proposé de fixer un tarif à la séance ainsi qu'un tarif au trimestre.
- Elargissement du public cible : Dans une logique d'inclusion sociale et de lutte contre l'isolement, il est proposé d'étendre l'accès aux activités à toute personne en situation d'isolement, sans condition d'âge. Cette mesure vise à renforcer le rôle du CCAS en matière de cohésion territoriale et de soutien aux publics fragilisés.

Les autres modalités d'inscription restent inchangées.

VU :

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - o Les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale,
 - o L'article L. 2121-29, définissant les attributions du conseil municipal,
 - o L'article L. 2333-78, encadrant les modalités de fixation des tarifs communaux,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'adapter les modalités d'organisation des actions à destination des seniors telles que définies par délibération du 2 septembre 2025 ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Étend l'accès aux activités à toute personne en situation d'isolement, sans condition d'âge.
- Fixe les tarifs supplémentaires pour l'activité de self-défense selon le barème suivant :

SELF DEFENSE		Tarif au trimestre
Quincampoisiens		60 €
Hors commune		80 €
		Tarif à la séance
Quincampoisiens		10 €
Hors commune		15 €

Madame Valérie FAKIR indique que les ateliers ont rassemblé 63 participants, un engagement qui témoigne de leur succès. Les retours des intervenants confirment également cette satisfaction partagée. En janvier, un atelier théâtre d'improvisation sera proposé comme évoqué lors du dernier conseil d'administration.

9. BEN'INF5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERSEMENT - AUTORISATION

Cinq étudiantes infirmières à l'IFSI de la Croix Rouge de Bois-Guillaume ont créé l'association BEN'INF5 pour organiser un stage humanitaire de cinq semaines au Bénin, du 25 mai au 28 juin 2026, en partenariat avec l'association HOPIGO.

L'objectif de ce stage humanitaire est de :

- Découvrir une autre réalité du soin infirmier
- Développer les compétences humaines et professionnelles
- Créer un échange interculturel et professionnel
- Participer activement à la prise en charge et à la prévention
- Donner un sens à leur future profession

Le coût total du projet est évalué à 15 000€ comprenant les billets d'avion, l'hébergement, les vaccins et le matériel médical.

Dans ce cadre, par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, l'association BEN'INF5 sollicite une participation financière dans la commune.

Une étudiante infirmière est résidente de la commune de Quincampoix.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Verse à l'association BEN'INF5 une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 € ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS au chapitre 65 ;**
- **Précise que la subvention sera versée sans autre justificatif que la présentation de cette délibération.**

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ Actions menées pour les aînés

Marie-Ange présente les différentes thématiques de l'ABS détaillées dans le tableau ci-dessous:

Thématiques	Sous-axes potentiels	Définition / Objectif
Démographie	Âge, famille, évolutions	Comprendre la structure et la dynamique de la population
Conditions de vie	Pauvreté, précarité	Identifier les fragilités socio-économiques
Logement	Accès, qualité, insalubrité	Analyser les difficultés liées à l'habitat
Santé	Accès aux soins, santé mentale	Observer l'état de santé et les obstacles rencontrés
Famille, parentalité	Modes de gardes, soutiens aux parents	Identifier les besoins des familles
Jeunesse	Réussite scolaire, loisirs	Comprendre les besoins des jeunes
Personnes âgées, vieillissement de la population	Isolement, autonomie	Evaluer les vulnérabilités liées au vieillissement
Handicap	Accessibilité, accompagnement	Analyser les conditions d'inclusion
Cohésion sociale	Isolement, incivilités	Mesurer la qualité du lien social
Accès aux droits et aux aides	Démarches administratives, accompagnement	Repérer les freins à l'accès aux services publics
Emploi, Insertion	Accès au travail, chômage, formation	Identifier les besoins d'accompagnement professionnels
Mobilité	Transports, accessibilité	Comprendre les difficultés de déplacement
Environnement	Cadre de vie, risques	Analyser les inégalités environnementales
Numérique	Accès, Compétences	Evaluer l'équipement, les usages et les besoins en accompagnement numérique
Culture / Sport	Participation, équipements	Mesurer l'accès aux activités culturelles et sportives
Sécurité	Sentiment d'insécurité, sécurisation des espaces publics	Observer le niveau de tranquillité publique des habitants

Thématiques retenues:

- *Personnes âgées et vieillissement*
- *Conditions de vie*
- *Jeunesse*
- *Cohésion sociale*
- *Mobilité*

La séance est levée à 19 h 08.